

## Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

### Assemblée

**Dixième session (5<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 2 – 11 octobre 2017**

### ASSISTANCE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES (STLT)

*Document établi par le Bureau international*

#### **I. INTRODUCTION**

1. Dans sa Résolution complétant le Traité de Singapour sur le droit des marques (ci-après dénommé “Traité de Singapour”), la Conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité révisé sur le droit des marques, tenue à Singapour en mars 2006, a prié l’Assemblée du Traité de Singapour de surveiller et d’évaluer, à chaque session ordinaire, l’évolution de l’assistance relative aux mesures de mise en œuvre et les avantages découlant de cette mise en œuvre (paragraphe 8 de la Résolution complétant le Traité de Singapour, adoptée par la Conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité révisé sur le droit des marques, Singapour, 13 – 27 mars 2006).

2. À sa première session ordinaire, tenue à Genève du 22 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2009, l’Assemblée du Traité de Singapour est convenue que les parties contractantes communiqueraient au Bureau international toute information sur les activités d’assistance technique en rapport avec la mise en œuvre du Traité de Singapour et que le Bureau international réunirait les informations reçues afin de les présenter, conjointement avec toute information pertinente découlant de ses propres activités d’assistance technique, au cours de la session ordinaire suivante de l’Assemblée du Traité de Singapour (paragraphe 4 du document STLT/A/1/2 et paragraphe 10 du document STLT/A/1/4).

3. En conséquence, le Bureau international a soumis pour examen par l'Assemblée du Traité de Singapour, à chaque session ordinaire, un rapport sur l'assistance fournie pour la mise en œuvre du Traité. Le présent document contient un rapport couvrant la période allant de juin 2015 à mai 2017. Les activités sont réparties en deux grandes catégories : l'aide à l'établissement du cadre juridique pour la mise en œuvre du Traité et les activités relatives à l'information, l'éducation, la sensibilisation et l'assistance à la révision des pratiques et procédures administratives.

## **II. AIDE À L'ÉTABLISSEMENT DU CADRE JURIDIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRAITÉ**

4. Les activités sont présentées dans l'ordre alphabétique des noms français des États ou des territoires bénéficiaires. Des conseils et des commentaires d'ordre législatif ont été fournis à tous les États ou territoires qui en ont fait la demande, qu'ils soient ou non engagés dans un processus d'adhésion au Traité de Singapour ou de ratification de celui-ci. Les avis juridiques dispensés étaient essentiellement de nature générale, touchant tous les aspects du droit des marques et les questions relatives à la mise en œuvre actuelle ou future du Traité de Singapour :

- Afrique du Sud : conseils sur les dispositions relatives à la prorogation des délais, fournis le 19 janvier 2017;
- Albanie : commentaires sur le projet de loi relative à la propriété industrielle, fournis le 14 juin 2016;
- Barbade : commentaires sur les dispositions relatives aux marques de la loi sur les marques, chapitre 319, telle que modifiée et le règlement de 1984 sur les marques, fournis le 22 mars 2016;
- Bhoutan : commentaires sur l'application des dispositions relatives aux marques de la loi de 2001 sur la propriété industrielle, fournis le 10 juillet 2015;
- Cambodge : commentaires sur les dispositions relatives aux marques de la loi de 2002 sur les marques, les noms de commerce et les actes de concurrence déloyale, fournis les 15 et 20 juin 2016;
- Curaçao : commentaires concernant la mise en œuvre du STLT, qui s'applique à Curaçao à la suite de la déclaration faite par le Royaume des Pays-Bas au moment de son adhésion au STLT en 2014, fournis le 9 octobre 2015;
- Équateur : commentaires sur les dispositions du règlement relatives à l'indication du type de marque dans les demandes d'enregistrement, fournis le 20 janvier 2017;
- Kazakhstan : conseils concernant les procédures relatives aux demandes et requêtes déposées auprès de l'office national d'une partie contractante du STLT, fournis le 1<sup>er</sup> juin 2015;
- Maldives : conseils sur l'élaboration d'un règlement sur les marques, y compris de formulaires administratifs conformes au STLT, fournis le 15 août 2016;
- Maurice : conseils sur certaines dispositions du projet de loi de 2016 sur la propriété industrielle, fournis le 20 janvier 2017;
- République populaire démocratique de Corée : conseils sur l'application du Traité de Singapour, fournis le 23 novembre 2015;

- Tonga : commentaires sur la loi de 1994 sur la propriété industrielle, fournis le 26 janvier 2017;
- Trinité-et-Tobago : commentaires sur le projet de règlement sur les marques, fournis le 8 mai 2015.

### **III. ACTIVITÉS RELATIVES À L'INFORMATION, L'ÉDUCATION, LA SENSIBILISATION ET L'ASSISTANCE À LA RÉVISION DES PRATIQUES ET PROCÉDURES ADMINISTRATIVES**

5. Les informations relevant de cette rubrique portent également sur les activités entreprises en relation avec le Traité sur le droit des marques (TLT), l'instrument international qui a été révisé par le Traité de Singapour et qui contient donc toutes les dispositions de fond figurant dans ce dernier. Ces informations sont présentées dans l'ordre chronologique des activités.

#### Missions de conseil

- Les 7 et 8 avril 2016, un fonctionnaire de l'OMPI a effectué une mission de conseil à Phnom Penh (Cambodge) pour vérifier la compatibilité des procédures nationales en matière de marques avec les dispositions du STLT.

#### Séminaires et ateliers

- Les 5 et 6 novembre 2015, un séminaire sous-régional sur le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) – défis à relever dans les affaires au quotidien, s'est tenu à Manille (Philippines). Cette activité a été organisée par le Bureau de l'OMPI à Singapour, en collaboration avec l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOP HL) et le Groupe de travail de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle (AWGIPC). Deux participants de chacun des États membres ci-après de l'ASEAN ont pris part à ce séminaire : Brunéi Darussalam, Cambodge, Indonésie, Malaisie, Myanmar, République démocratique populaire lao, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.
- Le 7 juillet 2016, le trente-quatrième atelier régional à l'intention des offices de propriété industrielle d'Amérique latine a été organisé par le Bureau de l'OMPI au Brésil, à Rio de Janeiro. Une séance de formation a été consacrée au STLT. Des participants des pays ci-après d'Amérique latine ont pris part à cette activité : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).
- Du 29 au 31 août 2016, un atelier national sur le Traité sur le droit des marques (TLT) et sur l'examen des marques non traditionnelles s'est tenu à San José (Costa Rica). Cette activité a été organisée par l'OMPI en collaboration avec le Registre de la propriété intellectuelle du Costa Rica.
- Les 1<sup>er</sup> et 2 septembre 2016, un atelier national sur la mise en œuvre du TLT s'est tenu à Guatemala (Guatemala). Cette activité a été organisée par l'OMPI en collaboration avec l'Office de la propriété intellectuelle du Guatemala.

- Les 6 et 7 septembre 2016, un séminaire sous-régional sur le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) s'est tenu à Santiago (Chili). Cette activité a été organisée par l'OMPI en collaboration avec l'Institut national de la propriété industrielle (INAPI) du Chili et l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM). Des fonctionnaires chargés des questions relatives aux marques des pays ci-après ont assisté à ce séminaire : Argentine, Brésil, Équateur, Paraguay, Pérou et Uruguay. Un conférencier de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) a participé à ce séminaire par visioconférence.
- Du 5 au 7 décembre 2016, une réunion sous-régionale d'experts dans l'administration des marques d'Amérique centrale et de la République dominicaine s'est tenue à Saint-Domingue. Cette activité, organisée par l'OMPI en collaboration avec l'Office national de la propriété industrielle (ONAPI) de la République dominicaine, a réuni des experts des marques des pays ci-après : Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama.
- Les 8 et 9 décembre 2016, un atelier sur l'examen des demandes d'enregistrement de marques portant sur certains aspects liés à la mise en œuvre du TLT s'est tenu à Panama. Cette activité a été organisée par l'OMPI en collaboration avec la Direction générale de l'enregistrement de la propriété industrielle (DIGERPI).
- Du 7 au 9 février 2017, l'OMPI a dispensé une formation sur les marques portant sur le TLT et le STLT dans le cadre d'un séminaire national sur la propriété intellectuelle organisé par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Saint-Vincent-et-les Grenadines.
- Du 18 au 21 avril 2017, l'OMPI, en collaboration avec l'Office de la propriété intellectuelle et l'Agence de promotion des investissements du Ministère du commerce et de l'industrie de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, a organisé une formation régionale à l'intention des examinateurs des demandes d'enregistrement de marques des États insulaires du Pacifique, à Port Moresby. Des séances ont été consacrées de façon spécifique au STLT. Dix-huit fonctionnaires des pays ci-après ont pris part à cette formation : Fidji, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.
- Du 24 au 27 avril 2017, l'OMPI, en collaboration avec le Ministère du développement culturel des Îles Cook et l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), a organisé une conférence régionale à l'intention des États insulaires du Pacifique, à Rarotonga. Des séances ont été consacrées de façon spécifique au STLT. Treize fonctionnaires des pays ci-après ont pris part à cette formation : Fidji, Îles Marshall, Îles Salomon, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Niue, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.
- Les 10 et 11 mai 2017, un atelier national sur la protection des marques non traditionnelles – situation actuelle et défis à relever, s'est tenu à Manama (Bahreïn). Cet atelier a été organisé par l'OMPI en collaboration avec la Direction de la propriété industrielle, Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme de Bahreïn. Un conférencier de l'Office de propriété intellectuelle de l'Australie (IP Australia) a également pris part à cet atelier.

#### Visites d'étude

- Du 30 novembre au 2 décembre 2015, le Bureau international de l'OMPI a accueilli en visite d'étude 20 fonctionnaires d'Arabie saoudite afin d'examiner un certain nombre de questions relatives aux marques. Des séances ont été consacrées de

façon spécifique au TLT et au STLT. Cette visite d'étude a été organisée à la demande du Bureau de l'attaché commercial du Royaume d'Arabie saoudite à Genève.

- Le 22 février 2017, l'OMPI a accueilli en visite d'étude une délégation du Rwanda à laquelle elle a dispensé des avis juridiques sur les dispositions relatives aux marques du projet de loi de 2016 sur la protection de la propriété intellectuelle.
- Le 30 novembre 2016 et le 16 mai 2017, l'OMPI a accueilli en visite d'étude des fonctionnaires du Myanmar afin d'examiner l'actuel projet de loi sur la propriété industrielle et l'assistance fournie par l'OMPI concernant la future réglementation relative aux marques.

#### Divers

- Le 17 février 2017, à la demande du Cambodge, l'OMPI a présenté une "Étude sur l'incidence de l'adhésion du Cambodge au STLT".

6. Une liste des parties contractantes du Traité de Singapour au 13 avril 2017 figure dans l'annexe du présent document.

*7. L'Assemblée est invitée à prendre note du contenu du document intitulé "Assistance pour la mise en œuvre du Traité de Singapour sur le droit des marques" (document STLT/A/10/1).*

[L'annexe suit]

Traité de Singapour sur le droit des marques  
(Singapour 2006)  
Situation au 13 avril 2017

État/Organisation intergouvernementale	Date à laquelle l'État/l'Organisation intergouvernementale est devenu partie au Traité
Afghanistan .....	14 mai 2017
Allemagne .....	20 septembre 2013
Arménie .....	17 septembre 2013
Australie .....	16 mars 2009
Bélarus .....	13 mai 2014
Belgique .....	8 janvier 2014
Bénin .....	13 février 2016
Bulgarie <sup>1</sup> .....	16 mars 2009
Croatie .....	13 avril 2011
Danemark <sup>2</sup> .....	16 mars 2009
Espagne .....	18 mai 2009
Estonie .....	14 août 2009
États-Unis d'Amérique .....	16 mars 2009
Ex-République yougoslave de Macédoine .....	6 octobre 2010
Fédération de Russie .....	18 décembre 2009
France .....	28 novembre 2009
Iraq .....	29 novembre 2014
Irlande .....	21 mars 2016
Islande .....	14 décembre 2012
Italie .....	21 septembre 2010
Japon <sup>3</sup> .....	11 juin 2016
Kazakhstan .....	5 septembre 2012
Kirghizistan .....	16 mars 2009
Lettonie .....	16 mars 2009
Liechtenstein .....	3 mars 2010
Lituanie .....	14 août 2013
Luxembourg .....	8 janvier 2014
Mali .....	13 février 2016
Mongolie .....	3 mars 2011
Nouvelle-Zélande <sup>4</sup> .....	10 décembre 2012
Office Benelux de la propriété intellectuelle .....	8 janvier 2014
Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) <sup>1,5</sup> .....	13 février 2016
Pays-Bas <sup>6</sup> .....	8 janvier 2014
Pologne .....	2 juillet 2009
République de Corée .....	1 <sup>er</sup> juillet 2016
République de Moldova .....	16 mars 2009
République populaire démocratique de Corée .....	13 septembre 2016
Roumanie .....	16 mars 2009
Royaume-Uni .....	21 juin 2012
Serbie .....	19 novembre 2010
Singapour .....	16 mars 2009
Slovaquie .....	16 mai 2010
Suède .....	16 décembre 2011
Suisse .....	16 mars 2009
Tadjikistan .....	26 décembre 2014
Ukraine .....	24 mai 2010

(Total : 46)

[Fin de l'annexe et du document]

<sup>1</sup> A fait la déclaration visée à l'article 29.4).

<sup>2</sup> Non applicable aux îles Féroé et au Groenland.

<sup>3</sup> A fait la déclaration visée à l'article 29.1).

<sup>4</sup> Cette ratification ne s'étend pas aux Tokélaou sauf si une déclaration à cet effet, s'appuyant sur une consultation appropriée avec ce territoire, est présentée au dépositaire par le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande.

<sup>5</sup> A fait la déclaration visée à l'article 29.2).

<sup>6</sup> Adhésion pour le Royaume en Europe et les Antilles néerlandaises. Les Antilles néerlandaises ont cessé d'exister le 10 octobre 2010. Après cette date, le Traité continue de s'appliquer à Curaçao et à Saint-Martin. Le Traité continue aussi de s'appliquer aux îles de Bonaire, de Saint-Eustache et de Saba qui ont été rattachées au territoire du Royaume des Pays-Bas en Europe avec effet au 10 octobre 2010.